

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019**

Sous la Présidence de M. Daniel BARBIER, Maire,

Présents : BARRAU Jean-François, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DEAGE Patricia, LANOVAZ-DETURCHE Valérie, PINGET Philippe, REMY Alain

Absents excusés : DA COSTA Sandrine, DESALMAND Joël (Procuration à DEAGE Patricia), NAVILLE Catherine

Absents : MARECHAL Edwige, MARECHAL Jérôme, PISANI Éric

Mme Valérie LANOVAZ-DETURCHE est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

1. approuve la convention établie par le SRB pour la petite maintenance et les mesures des poteaux incendie communaux, et autorise, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention pour la petite maintenance et les mesures des poteaux incendie communaux.

2. accepte, dans le cadre du marché « construction nouvelle mairie », les avenants suivants.

Lot 6 Charpente couverture zinc FAVRAT - 2 559.09 € HT soit - 3 070.91 € TTC

Lot 7 Menuiserie extérieure bois aluminium ALPAL + 12 716.00 € HT soit + 15 259.20 € TTC

Lot 19 Electricité courant faible SPIE + 8 770.00 € HT soit + 10 524.00 € TTC

Il autorise, M le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

3. autorise M le Maire ou son représentant, à consulter trois bureaux d'étude pour qu'ils établissent un devis concernant l'aménagement du secteur Bigaille.

4. accepte le virement de crédits en dépenses d'investissement comme suit :

Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	020	020	Dépenses imprévues	- 570.00
Total					- 570.00
Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	16	165	Remboursement caution	+ 570.00
Total					+ 570.00

Il autorise M le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération et dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

5. dit que le projet de cartographie établi dans le cadre de la directive inondation, pour la haute vallée de l'Arve et Annemasse-Cluses, n'apporte aucune remarque de sa part.

6. valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels ; déterminer les

niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et procéder aux recrutements, Il autorise M le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires et précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

- Le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

- Le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°37/2017 du 15 juin 2017 pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à leur fin de contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues,

Il précise que, dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé et impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

7. Décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **8. Subventions 2019 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que des demandes de subvention ont été déposées par des associations.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- Comité Handisport 74	100.00 €
- ADMR Les Tourelles	576.00 €
- Les 1001 pattes	400.00 €
- APF France Handicap	100.00 €

#### **9. Recensement des frontaliers :**

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie a fait parvenir la liste des frontaliers suisses ou binationaux pour contrôle. Les élus indiquent les modifications à apporter. La liste corrigée sera transmise au service adéquat.

#### **10. Décisions-devis :**

- Bornage Chemin Champ Rivollet : DAGRON 680.00 € HT soit 816.00 € TTC

Monsieur le Maire informe le conseil que ce devis a déjà été retourné

- Marquage au sol :PROXIMARK : ce devis va être revu car plusieurs postes concernent le département.

- Filtrage des mails : SIG 429.00 € HT soit 514.80 € TTC

- Ordinateurs et logiciels : SIG 3 444.19 € HT soit 4 133.03 € TTC

Le Conseil accepte les deux devis de SIG

#### **11. Questions diverses :**

- A cause des élections l'an prochain, le contenu du bulletin municipal est très restreint. Il n'y en aura donc pas en octobre. Une simple lettre d'information sera élaboré par la commune.
- Remerciement de la famille de M SIGNOUD André
- Ouverture d'une classe : 172 élèves répartis dans 6 classes uniques et 1 classe GS/CE1
- Octobre rose : la commune y participe  
« La Nuit Est Belle » le 26/09 : extinction de l'éclairage public sur une partie de la commune. Les gens sont informés par le site et l'affichage.